



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 68333

## Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des sages-femmes à diplôme hors Union européenne qui ne parviennent pas à obtenir de poste de sage-femme associée afin de valider leur formation et bénéficier de l'autorisation d'exercice. L'obligation qui leur est faite d'effectuer une année en tant que sage-femme associée constitue un obstacle majeur à cette validation. En cinq ans, seulement 6 lauréates des épreuves de vérification et de connaissance sur 55 ont réussi à obtenir un poste de sage-femme associée et à accéder ainsi à l'autorisation d'exercice de leur métier. Si l'esprit de la loi est compréhensible, il conviendrait de s'assurer de son caractère applicable, notamment en renforçant l'information à destination des établissements hospitaliers sur le statut de sage-femme associée. De plus, afin de faciliter l'intégration dans l'emploi de ces sages-femmes, le ministère de la santé pourrait décider du financement d'un certain nombre de postes de sages-femmes associées. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des mesures concrètes à même de résoudre une situation où des professionnels sont conduits à préparer un concours qui ne conduit pas vers l'emploi dans 90 % des cas.

## Texte de la réponse

La situation et les difficultés spécifiques rencontrées par les sages-femmes à diplômes hors Union européenne pour effectuer l'année probatoire exigée par la procédure d'autorisation d'exercice de leur profession en France sont prises en compte dans le cadre de la réflexion menée par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes visant à l'amélioration de l'ensemble du dispositif d'autorisation d'exercice pour les professions médicales et pharmaceutiques. Une instruction datée du 17 novembre 2014 a rappelé aux agences régionales de santé et à l'ensemble des établissements de santé, les conditions d'exercice et de recrutement en France des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens titulaires de diplômes étrangers. Cette instruction comporte un rappel portant sur les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sages-femmes lauréates des épreuves de vérification des connaissances s'agissant de leur recrutement sous le statut de sage-femme associée.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68333

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 novembre 2014](#), page 9169

**Réponse publiée au JO le :** [5 mai 2015](#), page 3402